

Méthanisation en Bretagne



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Le 1er avril 2022 -
Brieuc Le Roc'h, juriste

QUI SOMMES-NOUS ?



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Une association

Eau & Rivières de Bretagne représente plus de 1 700 adhérents.

Un réseau d'association

Notre association travaille avec près d'une centaine d'associations membres.

Une association dans un réseau

Notre association est membre fondatrice de la Fédération Bretagne nature environnement (FBNE), elle-même membre de France nature environnement (FNE).





LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Un réseau riche
Une ressource en eau superficielle
Une liaison forte avec le littoral

ET DEMOGRAPHIQUE

Augmentation démographique
de 20 % entre 1982 et 2011

2 fois plus d'habitants au km²
sur les communes littorales

Une concurrence entre usages : population, industries, agriculture...



L'AGRICULTURE INTENSIVE EN BRETAGNE

Le poids de l'élevage

Sur 6% de la SAU française :

- 58% des porcs
- 42% des volailles de ponte
- 32% des volailles de chair
- 21% des vaches laitières

Et du maraîchage

- 80% des choux-fleurs
- 78% des échalotes
- 45% des épinards
- 27% des tomates



L'AGRICULTURE INTENSIVE EN BRETAGNE

"La Bretagne se caractérise par le poids économique important de ses unités de production, qui appartiennent principalement aux orientations porcine et avicole"

Un poids économique tout relatif

- Une faible valeur ajoutée

Seulement 7% de la valeur ajoutée de l'agriculture française...

... et seulement dans la moyenne des régions françaises en terme de revenus !

- Une progression de l'AB en Bretagne, en 2020 :
13% des exploitations (contre 4,2% en 2010)
8,6% de la SAU (contre 3,2 en 2010)



L'AGRICULTURE INTENSIVE EN BRETAGNE

Une incertitude sur le devenir des
fermes :

en 2010, la moitié des exploitants
avaient 50ans... avec dans 18% des
cas une disparition de la ferme déjà
prévue.

L'évolution du paysage agricole

Une chute vertigineuse du nombre d'agriculteurs

- -1/4 d'emplois permanents en 10 ans
- -32% de chefs d'exploitation entre 1998 et 2018 (à noter une augmentation du salariat)

... non compensé par l'emploi industriel (-4000p)

Et du nombre de fermes :

- -1/3 des exploitations
- Une augmentation de la taille moyenne des exploitations de +31% en 10 ans
- doublement des très grandes fermes (+100ha) entre 2000 et 2010



L'AGRICULTURE INTENSIVE EN BRETAGNE



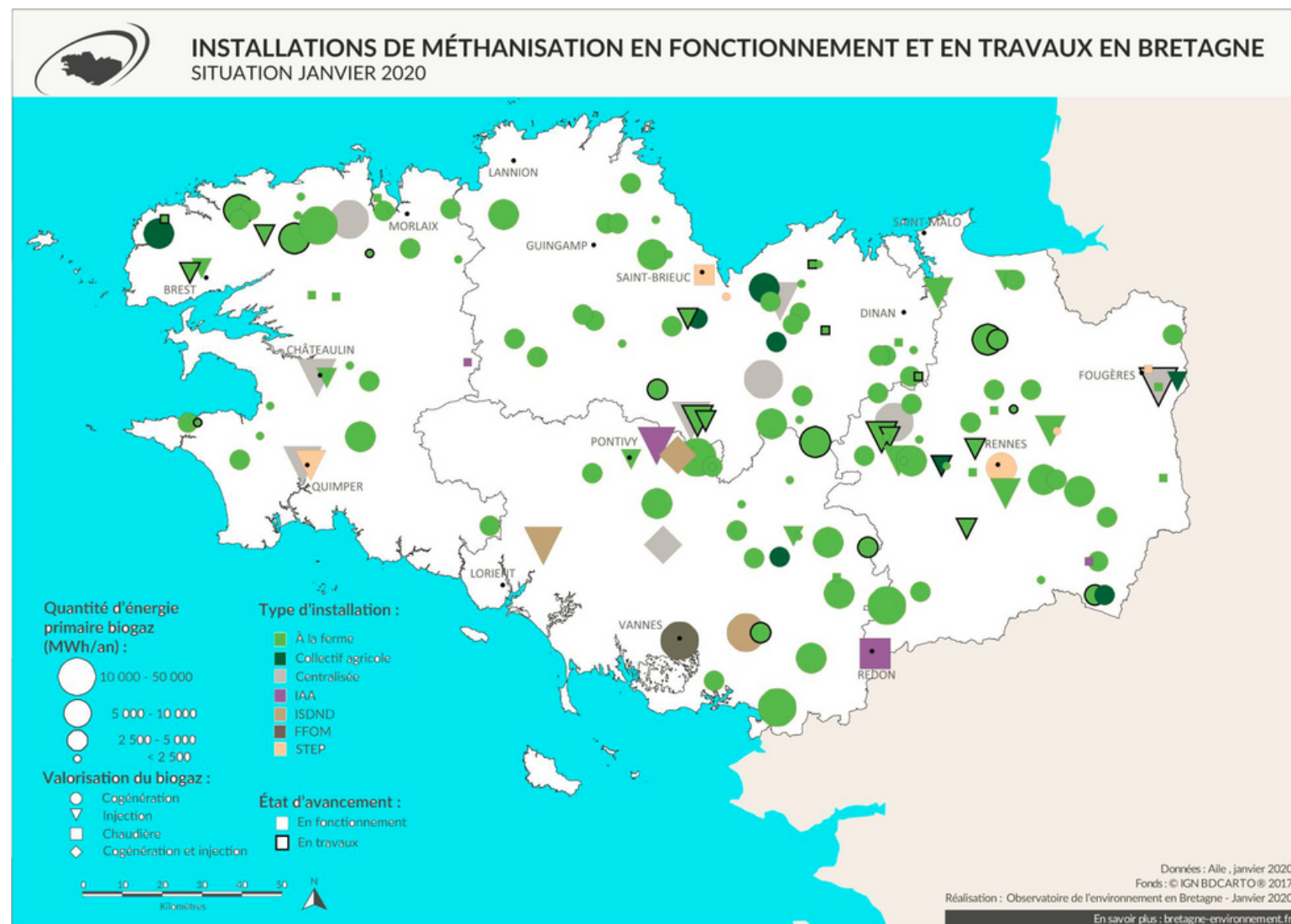
Première région agroalimentaire de France

- 1ère région employeuse avec 12% des salariés des IAA de France (industries agro-alim) et 12% du Chiffre d'affaire des IAA française (en 2017)
- 1ère région d'abattage de France
- 5% des emplois en IAA et 4% des emplois en Agriculture (contre 2% et 2% à l'échelle nationale)

Une part de l'export importante

- taux d'exportation de 17% pour l'industrie des viandes et de 18% pour l'industrie laitière (en valeur, en 2017)
- 4,6 milliards d'euros de ventes de produits agricoles et agroalimentaires bretons à l'étranger en 2019, dont 20% de viande et 18% de produits laitiers





La méthanisation en Bretagne

1ère région avec plus de 160 installations

Cogénération / injection / chaudières
A la ferme / industrielle / collectivité

Objectif de 3 000 unités en France pour 2030

Financements Etat, Région + Rachat de l'électricité



Méthanisation en Bretagne - Vendredi 1er avril 2022

POURQUOI ON DIT **NON** À LA
METHANISATION
EN BRETAGNE

CREDIT PHOTOS : EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE

argumentaire porté par la Fédération Bretagne Nature Environnement,
et ses associations membres | mai 2019 (v1.0)



Méthanisation en Bretagne - Vendredi 1er avril 2022

La méthanisation **ne réduit pas les** **GAZ À EFFET DE SERRE**

Elle transforme le carbone vivant en méthane, gaz qui sera brûlé, à l'instar de toute autre énergie fossile et produira du CO₂. Le processus va à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Promotion d'un

MODÈLE AGRICOLE INTENSIF

qui maintient et développe l'élevage hors-sol afin de soutenir le volume de déchets nécessaire au fonctionnement du méthaniseur.

Ceci s'oppose à l'enjeu de restauration du lien au sol en agriculture et à l'impératif de changement du modèle agricole et agro-alimentaire breton.

Innocuité non démontrée pour l'environnement
de la part des

(IN)DIGESTATS

Leur composition très variable et leurs impacts ne sont ni assez connus ni assez étudiés. Il est donc abusif de les présenter comme un amendement standard sans impact négatif sur l'environnement.

Les matières non digérées par les bactéries du méthaniseur, destinées à l'épandage soulèvent des interrogations légitimes quant à leurs impacts sur la vie des sols.

Avec le développement de cultures énergétiques
dédiées, les agriculteurs deviennent des

ÉNERGICULTEURS

et renoncent à la vocation nourricière de l'agriculture.

Risque de hausse dans
le sol du taux en

AZOTE - PHOSPHORE

car la méthanisation nécessite l'importation de volumes importants de déchets riches en N et P. Ainsi, on prend le risque d'accentuer des déséquilibres entre territoires pour ces deux composants. L'azote obtenu en sortie de méthaniseur est en grande partie sous forme ammoniacale, très volatil, augmentant le risque de pollution de l'AIR et d'acidification de l'EAU.

A l'encontre de la prévention
des

DÉCHETS

du Grenelle

La méthanisation constitue un véritable « aspirateur à déchets », car pour se pérenniser et se développer, elle induira inévitablement une augmentation des volumes de déchets produits par l'industrie, l'agriculture, les particuliers. Cela générera une concurrence pour la ressource déchets dont le gisement n'est pas évalué.

Risques pour l'environnement avec des

POLLUTIONS

accidentelles d'une activité complexe et sensible, liées au stockage et à la manipulation des intrants ou au fonctionnement de méthaniseurs (émanations et fuites).

Pour les riverains et opérateurs

RISQUES SANITAIRES

lors du processus de fabrication et au moment de l'épandage des digestats : émissions gazeuses toxiques (méthane, ammoniac, dioxyde de soufre), incendies, explosions, risques bactériologiques liés au développement de micro-organismes potentiellement pathogènes, antibiorésistance...



UN CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION

Une volonté de "libérer les énergies"

- Arrêté du 6 juin 2018 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. -> *alors même qu'une note ministérielle indique une augmentation de l'accidentologie de 85% dans les cinq dernières années*

2781	méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :			
	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :			
	a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	A	2	
	b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/ j, mais inférieure à 100 t/ j	E	-	
	c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	DC	-	



UN (NOUVEAU) CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION

Une accidentologie sous-estimée

- Un essor de ces installations "s'accompagne d'une augmentation significative du nombre de dysfonctionnements et d'incidents recensés, dont certains ont fait l'objet d'une couverture médiatique importante (ex : l'accident de Châteaulin dans le Finistère en août 2020, à l'origine d'une pollution significative d'un cours d'eau alimentant une usine d'eau potable). Conjuguée à une réputation d'installations à l'origine de nuisances olfactives, cette accidentologie suscite une vigilance particulière des populations et du milieu associatif, ce qui imposait un renforcement des prescriptions générales applicables au titre de la législation des ICPE (rubrique n°2781).
- Élaborés sur le fondement du retour d'expérience de la campagne d'inspections menée en 2020 et de l'analyse de l'accidentologie de la filière, trois arrêtés ministériels modificatifs applicables respectivement aux installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration ont donc été pris en juin 2021". -> rapport d'activité du CSPRT 2021



UN (NOUVEAU) CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION

Des nouvelles prescriptions en vigueur - Arrêté du 17 juin 2021

- **Distances réglementaires** : augmentation de la distance entre les installations de méthanisation et les habitations occupées par les tiers et mise en place de distances d'éloignement entre équipements spécifiques ; -> 200m vis à vis des tiers
- **Prescriptions relatives à la gestion d'exploitation des installations** : obligation d'astreinte 24/24 pour l'ensemble des sites et mise en place d'un programme de maintenance préventive axé sur la prévention des pertes d'intégrité de tous les contenants de gaz et de liquides ;
- **Mesures relatives à la surveillance des risques d'incendie et d'explosion** : dispositions techniques relatives à la destruction du biogaz et mesures organisationnelles associées, identification et surveillance des zones ATEX, tuyauteries biogaz et ventilation, stock tampon de biogaz, etc. ;



UN (NOUVEAU) CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION

Des nouvelles prescriptions en vigueur - Arrêté du 17 juin 2021

- **Dispositifs de rétention et de récupération des liquides polluants** : les nouveaux arrêtés imposent de disposer de capacités de rétention sous les stockages de digestats liquides et d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec dispositifs obturateurs. Les stockages doivent quant à eux être pourvus de détecteurs de niveau haut, et les stockages enterrés d'un dispositif de drainage et de récupération des fuites ;
- **Gestion des nuisances olfactives** : mise en place de diverses mesures de confinement, couverture ou isolation des matières à l'origine d'odeurs, notamment des digestats. Les opérations critiques du point de vue des émissions d'odeurs doivent désormais faire l'objet de consignes spécifiques et d'un cahier de conduite. L'exploitant tient en outre un registre des plaintes recensant les mesures correctives mises en œuvre



LES PROJETS DE DEMAIN

Une culture du risque quasi - inexistante

- les conclusions alarmantes du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) septembre 2021



Synthèse

| Septembre 2021 |

Accidentologie du secteur de la méthanisation



Méthanisation en Bretagne - Vendredi 1er avril 2022

Une culture du risque quasi - inexistante

De manière générale, des lacunes dans la gestion du risque et dans la formation des opérateurs sont les principales causes profondes des événements se produisant sur les installations de méthanisation. Ainsi et pour y remédier, les exploitants se doivent de renforcer leur culture de sécurité, d'apporter un soin particulier dans l'identification des risques, le choix des équipements et de veiller à la bonne organisation des contrôles à mettre en place sur leurs installations. Ils doivent également s'assurer que les opérateurs amenés à intervenir sur leur site, de manière pérenne ou dans le cadre de la sous-traitance disposent des compétences nécessaires et ont connaissance des phénomènes dangereux liés à ce type d'installation. Enfin il apparaît nécessaire de souligner toute l'importance de la prise en compte du retour d'expérience de l'accidentologie de leur secteur d'activité, mais aussi de celle des secteurs d'activités confrontés aux mêmes problématiques (par exemple, la gestion de biogaz).

Ces recommandations sont d'autant plus importantes que la vulnérabilité de l'environnement du site peut l'être. Ainsi, la présence de cours d'eau à proximité des installations de méthanisation doit imposer aux exploitants la plus grande vigilance vis-à-vis du risque de rejet de matières dangereuses ou polluantes.



L'absence de garantie technico-financière le cas d'école

- Passif de pollution d'un ruisseau à proximité (a cinq reprise)
- Passif de plusieurs APMD
- Passifs de plusieurs condamnations au titre du code de l'environnement
- EP d'une régularisation
- L'impossibilité de contestation
- Formateur en méthanisation !





MERCI DE VOTRE ATTENTION



Méthanisation en Bretagne - Vendredi 1er avril 2022